

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU

TOUSSIEU

L'an deux mil vingt-trois et le vingt janvier à 7h30, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

Présents : (13)

P. VIDAL - C. HUMBERT - L. DUBOISSET - T. DAUDRÉ-VIGNIER - S. LEROY - A. CORNOUILLER - I. BOURGEAY - G. THORRIGNAC - G. PERRAUD – S. ARNAUD - F. MERCIER - L. LOCATELLI - V. DIAS

Absents excusés (10) :

P. GENIER - F MARTINS - V. BEDRINES - C. ROSSIGNOL - S. TARDY - O. ROUX - B. CHAPPARD - F. HUMBERT - A. LOZANO - L. MURRU

Pouvoirs (10) : P. GENIER à C. HUMBERT

F MARTINS à G. PERRAUD

V. BEDRINES à T. DAUDRÉ-VIGNIER

C. ROSSIGNOL à S. LEROY

S. TARDY à A. CORNOUILLER

O. ROUX à I. BOURGEAY

B. CHAPPARD à L. DUBOISSET

F. HUMBERT à G. THORRIGNAC

A. LOZANO à F. MERCIER

L. MURRU à L. LOCATELLI

Nombre de conseillers en exercice : 23

- Présents : 13

- Votants : 23

Date de la convocation : 16 janvier 2023

- Secrétaire de séance : L. LOCATELLI

*Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 6 décembre 2022 > **unanimité***

Décisions municipales prises par le Maire au titre de la délibération n°2022-041 du 4 juillet 2022 relative aux pouvoirs délégués à Monsieur le Maire en application des articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales (*jointes à la convocation*)

- N°19/2022 – Médiathèque – Abonnement – Gratuité nouveaux arrivants
- N°20/2022 – Prestations de service ASSURANCES
 - Lot 1 – Dommages aux biens - SMACL ASSURANCE
 - Lot 2 - Responsabilité civile - SMACL ASSURANCE
 - Lot 3 – Protection juridique - GROUPAMA
 - Lot 4 – Flotte automobile - automission - SMACL ASSURANCES
- N°21/2022 – Consultation 2022- Entretien climatisation – TERCLIMAT

2023-01-01 - Avis sur le projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine

Monsieur le Maire rappelle que dès le 1^{er} janvier 2020, une zone à faibles émissions (ZFE) est entrée en vigueur pour les poids lourds et utilitaires légers Crit'Air 5, 4 et 3.

Le 15 mars 2021, le conseil de la Métropole de Lyon s'est prononcé en faveur de l'amplification de la ZFE en deux étapes :

- Une première étape actée le 14 mars 2022, impliquant au 1^{er} septembre 2022 la sortie des véhicules particuliers et deux-roues motorisés Crit'Air 5 et non classés du périmètre actuel de la ZFE ; avec une phase pédagogique de 4 mois.

- **Une seconde étape : de 2023 à 2026**, qui actera la sortie progressive des véhicules particuliers et deux roues motorisés Crit’Air 5, 4, 3 et 2 et des véhicules utilitaires légers (VUL) et poids lourds (PL) Crit’Air 2, dans une ZFE combinant un périmètre central et un périmètre étendu. Cette seconde étape a été votée par le conseil de la Métropole le 26 septembre 2022, et sera soumise une seconde fois au vote, dans sa version définitive, après concertation.

C’est l’amplification de la ZFEm, et notamment cette seconde étape qui fait l’objet d’une concertation, dans le cadre de laquelle l’avis de la Commune de TOUSSIEU est requis.

Pour la 1^{ère} étape d’amplification, la Métropole a prévu deux types de **dérogations**, qui s’appliquent également aux habitants des territoires voisins de la Métropole :

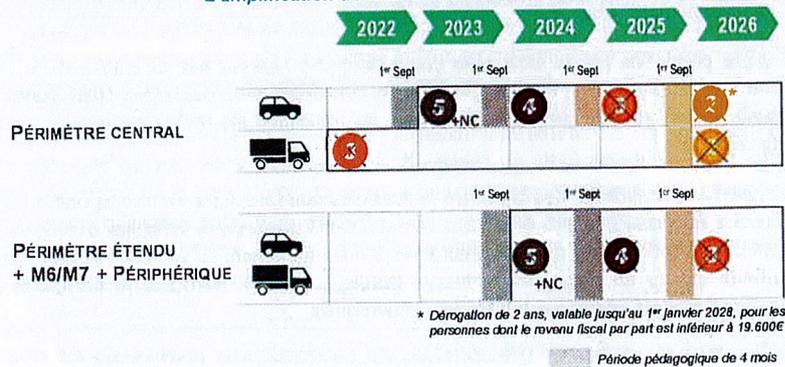
- Dérogation des petits rouleurs (52 jours de circulation jusqu’au 31/12/23)
- Dérogation sous conditions de revenus (temps d’adaptation supplémentaire jusqu’au 31/12/23).

Pour accompagner le dispositif, la Métropole a voté **des aides financières** aux particuliers exclusivement ouvertes aux habitants de la Métropole.

Concernant les professionnels, la Métropole a décidé de mettre en place des aides financières (en direction des associations, PME et TPE), ouvertes aux professionnels ayant leur siège social dans les territoires de la CCPO et de la CCEL et s’ils réalisent au moins 20% de leur chiffre d’affaires dans le périmètre de la ZFE.

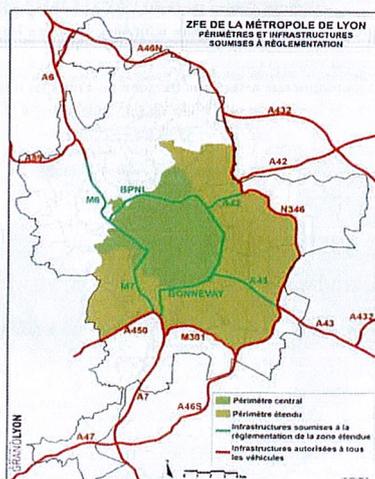
La Métropole envisage de conforter ces dispositifs d’aides et de dérogations, dans le cadre du projet d’amplification (2[°] étape).

L’amplification de la ZFE entre 2023 et 2026



Enfin, la Métropole fait **le choix d’un périmètre différencié** : un périmètre central (l’actuel) et un périmètre étendu avec une contrainte moins forte.

Cartographie des périmètres de la Zone à faibles émissions dans le cadre de la 2^{ème} étape d’amplification



Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que la **CCEL** par délibération n° 2018-12-10 du 18 décembre 2018 **avait rendu un avis défavorable** sur le principe de la mise en place d'une zone à faibles émissions sur le territoire de la Métropole de Lyon.

La CCEL dans cette délibération s'était opposée au principe d'instaurer une ZFE :

- sans préalablement réaliser une étude d'impact pour évaluer le report des polluants sur les zones hors ZFE situées majoritairement dans l'est lyonnais ;
- sans définir un programme d'actions pour améliorer la qualité de l'air dans ces zones habitables souvent situées à proximité de grands axes routiers structurants ;
- sans étudier une aide financière au renouvellement du parc de véhicules des TPE ;
- et sans mettre en œuvre une concertation avec les territoires voisins.

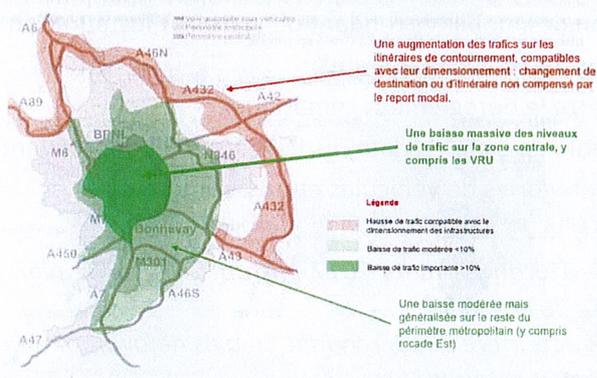
Aujourd'hui si les deux derniers points ont été pris en compte, pour autant, **la question des alternatives efficaces à l'usage de la voiture et des reports de circulation ainsi que leurs impacts perdure.**

La Métropole affirme que les grands axes que sont l'A89, l'A46, l'A42, l'A432 et l'A43, sur lesquels la circulation va se reporter ont la capacité de l'accueillir. Au-delà de l'éventuelle capacité des axes cités, **la question de la qualité de l'air pour les populations vivant à proximité est posée.**

Les utilisateurs de l'A46, de la RN346, de l'A43 et des RD 29, 306 et 318 sont confrontés, chaque jour, aux congestions routières qui engorgent notre territoire. Comment peut-on annoncer de telles capacités de report ?

Enfin, l'A 432 s'arrête au péage de Saint Laurent de Mure en se connectant sur l'A43 et son prolongement n'est plus à l'ordre du jour. Force est de constater que l'engorgement au sud de Lyon sera non seulement toujours présent, mais va se trouver accentué et risque de se reporter sur les voiries secondaires de notre territoire (RD29, 306 et 318)

Impact du projet d'amplification de la zone à faible émission sur les conditions de circulation



La Commune de TOUSSIEU a exprimé ses préoccupations sur ces reports de trafic notamment au travers de la délibération n°2017-02-03 du 21 février 2017 sur le déclassement des sections autoroutières de l'A6 et l'A7.

Les préoccupations de la Commune sur ces reports de trafic demeurent d'actualité et sont renforcées dans le cadre de l'amplification de la ZFE avec un périmètre élargi.

En outre, à l'échelle du territoire de la CCEL, il est à craindre que la ZFE et son amplification n'affectent l'activité de ses petites et moyennes entreprises, notamment artisanales, ces dernières représentant une part significative de son tissu économique.

Elle s'inquiète également des impacts de ce dispositif sur la mobilité professionnelle (plus de 70% des actifs résidant dans le CCEL occupent un emploi hors de son territoire), et également sur la mobilité étudiante.

Dans le dossier de présentation, la Métropole explique que les travailleurs extérieurs à la Métropole pourront « jouer la carte de l'intermodalité ». Pour jouer cette carte, faudrait-il encore que les connexions (parcs relais/ transports ferroviaires/transports en commun) soient en place et efficaces. Or, force est de constater qu'actuellement ce n'est pas le cas. **La Métropole instaure donc un dispositif contraignant avant que les solutions de mobilités, notamment en transports en commun soient en place.**

Le futur Plan de Mobilités qui sera adopté par SYTRAL Mobilités devrait être porteur d'investissements conséquents sur notre territoire pour améliorer l'offre de desserte et ainsi offrir, tant aux habitants qu'aux professionnels des alternatives à la voiture, aujourd'hui trop faibles pour permettre le report modal.

Le lancement, sous l'égide du Ministre des Transports, Clément BEAUNE, d'une mission d'étude sur les mobilités dans le Sud Est Lyonnais placée sous l'égide de Monsieur le Préfet de Région, le 21 novembre 2022, annonçait enfin une réflexion à grande échelle de ce problème, permettant une prise en compte de tous les enjeux.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Lyonnaise signé le 24 novembre 2022 s'impose tant à la Métropole de Lyon qu'à la commune de TOUSSIEU et vise à protéger l'ensemble des habitants afin qu'ils se voient offrir une meilleure qualité de l'air.

Nous constatons donc, une fois de plus, que **la Métropole de Lyon, décide unilatéralement d'actions de protection de sa population, sans tenir compte des dommages collatéraux, au détriment de la qualité de vie des habitants de notre commune.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités rendant obligatoire l'instauration de zones à faibles émissions dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique ;

Vu la délibération n° 2021-0470 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 15 mars 2021 approuvant le principe d'amplification du dispositif ZFE en termes de catégories de véhicules et de périmètres ;

Vu le dossier de concertation reçu en Mairie de TOUSSIEU le 29 novembre 2022 ;

- *Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-026 du 23 mars 2017 portant avis sur le plan de déplacement urbain de l'agglomération lyonnaise 2017 -2030*
- *-Vu la délibération n°2018-12-10 de la CEL du 18 décembre 2018, rendant un avis défavorable sur le principe de création d'une ZFE sans mesures complémentaires ;*
- *Vu la délibération de la CCEL n° 2022-02-10 du 22 février 2022, sur le Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;*
- *Vu la délibération n°2022-12-05 de la CCEL du 5 décembre 2022 portant avis défavorable sur le projet d'amplification de la zone à faibles émissions métropolitaine,*

Considérant la mise en place le 1^{er} janvier 2020, d'une zone à faibles émissions (ZFE) pour les poids lourds et utilitaires légers Crit'air 5, 4 et 3 ;

Considérant que le Conseil de la Métropole de Lyon a voté le 15 mars 2021 l'amplification de la ZFE,

Considérant les effets en termes de report de trafic sur les infrastructures routières des territoires voisins, et les impacts sur les populations qui y vivent ;

Au regard des contraintes fortes subies par les habitants de la commune de TOUSSIEU dans leurs déplacements (professionnels ou privés) du fait de l'amplification de la ZFE ;

Considérant l'impact majeur et les contraintes de l'amplification de la ZFE pour les professionnels, et notamment les artisans ;

Considérant le calendrier de mise en œuvre de l'amplification de la ZFE, avant que ne soient développées les interconnexions, et les lignes de transports en commun nécessaires ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL de TOUSSIEU, décide, à l'unanimité :

- **D'EMETTRE un avis DÉFAVORABLE** au principe d'amplification de la ZFE tel que présenté par la Métropole de Lyon.

2023-01-02 - Prise de position de la commune de TOUSSIEU - programme NEW DEAL

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 4 juillet 2022, le Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité contre le projet d'installation d'une antenne de téléphonie sur le territoire de la Commune de TOUSSIEU, installation portée par BOUYGUES/AXIONE dans le cadre du programme NEW DEAL, dispositif de couverture ciblée résultant d'un accord entre l'Etat et les opérateurs pour apporter une couverture mobile en zone peu ou pas couverte.

Après de nombreuses réunions avec l'opérateur et le positionnement défavorable de la Commune acté par délibération précitée, il convient de délibérer pour se prononcer sur la sortie de la Commune du programme NEW DEAL

Après échanges avec les services de l'Etat, il convient de préciser :

- Que cette sortie est définitive et que qu'il ne sera pas possible de revenir sur cette décision
- Que cette sortie n'exclut pas le fait qu'un opérateur puisse rechercher un terrain sur la commune de TOUSSIEU afin de conventionner avec un propriétaire privé sauf incompatibilités éventuelles prévues au Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote sur le retrait de la Commune de TOUSSIEU de ce dispositif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Entendu l'exposé de Monsieur Maire,

Considérant l'arrêté ministériel paru le 17 décembre 2020,

Vu la délibération n°2022-035 du 4 juillet 2022 portant avis défavorable sur le projet d'installation d'une antenne de téléphonie,

⇒ DECIDE de se désengager du dispositif de couverture ciblée lancée dans le cadre du programme national New Deal

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune un dossier de désengagement en ce sens.

⇒ ACTE du fait que ce désengagement est définitif sans possibilité de réintégrer le dispositif

2023-01-03 - Subvention exceptionnelle AST COUTURE (180 €)

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association AST COUTURE d'un montant de 180 € pour la confection de gnomes pour la décoration du Marché de Noël du 16/12/2022.

Monsieur le Maire remercie les membres de l'Association ayant travaillé bénévolement pour la confection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 180 € à l'AST COUTURE.

Le Secrétaire



Louis LOCATELLI

Clôture de séance : 7h45

Le Maire,



Paul VIDAL
Mairie de Toussieu
690 (Rhône)